



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-et-Un, le 2 avril 2021 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN

Absents : Mme Marie-Claire REMY, excusée, donne pouvoir à M. Laurent FOIRIEN Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Présentation du Budget de la Caisse des Ecoles,
- 2) Présentation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) COMMUNE
 - * Approbation du compte de gestion 2020,
 - * Vote du compte administratif 2020,
 - * Affectation de résultat 2020,
 - * Vote des 2 taxes directes 2021,
 - * Vote du budget primitif 2021,
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Adhésion au dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
- 7) Transfert au domaine public des parties communes du lotissement du Vallon,
- 8) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

1) Présentation du Budget de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire fait une présentation du budget de la Caisse des Ecoles. Ce dernier présente pour 2020 un résultat excédentaire de **5 740,17 €**.

La Caisse des Ecoles ne demande pas de subventions pour l'année 2021.

2) Présentation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire fait une présentation du budget du Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier présente pour 2020 un résultat excédentaire de **2 616,03 €**.

Le CCAS demande une subvention à hauteur de **5 000,00 €** pour l'année 2021.

3) COMMUNE

a) Approbation du compte de gestion 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Vote du compte administratif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

I N V E S T I	Recettes	Réalisé	282 879,93
	Dépenses	Réalisé	619 897,69
		Sous-total	-337 017,76
	Excédent N-1		+244 891,57
	Sous-total		-92 126,19
T I	Recettes	RAR	+30 752,00
	Dépenses	RAR	-28 402,00
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			- 89 776,19
F O N C	Recettes	Réalisé	614 665,76
	Dépenses	Réalisé	654 271,29
		Sous-total	-39 605,53
	Excédent N-1		+465 216,87
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			+ 425 611,34

RESULTAT de CLOTURE Année 2020	335 835,15
-----------------------------------	-------------------

c) Affectation de résultat 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 244 891,57€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 465 216,87€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -337 017,76€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : -39 605,53€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 28 402,00€

En recettes pour un montant de : 30 752,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 89 776,19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif 2021 les excédents constatés au compte administratif 2020 comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 89 776,19€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 335 835,15€

d) Vote des 2 taxes directes 2021

Mme le Maire indique qu'à compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression, l'Etat a décidé que les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière perçue sur leur territoire.

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Notre commune étant surcompensée, c'est-à-dire que le produit de la taxe foncière du département est supérieur à celui de la taxe d'habitation de la commune pour l'année 2017, le produit est réduit du montant de la surcompensation (90 515 euros pour l'année 2021)

Cette réforme porte automatiquement le taux du foncier bâti à 18,05 % et ce sans générer de ressources supplémentaires pour notre commune.

Or depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement subit une baisse de presque 40% (passage de 62 000 euros de recettes en 2018 à 38 000 euros en 2021) et la commune n'est plus directement destinataire de la dynamique fiscale des activités économiques de notre territoire (compensation de la taxe professionnelle figée en 2007).

Depuis 2004, date de la réalisation de notre salle d'activités, les taux du Foncier Bâti de la commune et du Foncier Non Bâti n'ont pas subi d'augmentation.

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement sans entamer nos ressources propres et permettre la poursuite des investissements nécessaires au bon entretien de notre commune, Mme le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux du foncier bâti de 2,12 points et le taux du foncier non bâti de 5,42 points.

Mme le Maire précise que les taux de la commune demeureront inférieurs aux taux des communes environnantes.

Le Conseil, délibère et décide, par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR,

AUGMENTE les taux des deux impôts locaux pour l'année 2021 :

TAXES	Taux 2020	Taux Votés 2021	Produits Euros
Foncier bâti	18,05*	20,17	319 089,00€
Foncier non bâti	46,14	51,56	29 441,00€
			348 530€**

* 18,05 = 6,47 (taux communal 2020) + 11,58 (taux départemental 2020)

** produit écrêté de 90515 euros au titre de la contribution coefficient correcteur conformément à l'article 16 de la Loi de Finances 2020

c) Vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, notamment les nouveaux taux des deux taxes communales pour 2021,

Après avis de la commission communale en date du 19 et 29 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil, délibère et décide, par 2 ABSTENTIONS et 13 voix POUR,

Le Budget Primitif 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	974 495,15€	974 495,15€
INVESTISSEMENT	841 420,44€	841 420,44€
TOTAL	1 815 915,59€	1 815 915,59€

PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

5) Admission en non-valeur

Mme le Maire informe l'ensemble des élus d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques qui sollicite l'accord du Conseil sur une admission en non-valeur restée sans réponse.

Suite à diverses poursuites, le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme 174,90 €.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'admission en non-valeur d'un montant de 174,90 € sur le budget commune, compte 6817.

6-1) Adhésion au dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIERE-ECOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de La Boissière-Ecole et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant des activités commerciales et des difficultés financières auxquelles est confronté lesdites activités de La Boissière-Ecole, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de La Boissière-Ecole,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 14 voix POUR,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE le Maire de La Boissière-Ecole à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

6-2) Validation de l'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIERE-ECOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°20210407 du 2 Avril 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de La Boissière-école et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, et les difficultés financières auxquelles sont confrontés le commerce de la Commune de La Boissière-école, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de La Boissière-école,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de La Boissière-école et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 14 voix POUR,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 20 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

APPROUVE la création d'un budget de 20000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 20000 €,

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 67 article 6745 du budget communal.

7) Transfert au domaine public des parties communes du lotissement du Vallon,

Madame le Maire rappelle l'historique de la constitution du lotissement dit du Vallon.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté du 25 Novembre 1986. Le règlement du lotissement annexé à l'arrêté prévoit que « les sols des voies et espaces libres du lotissement, ainsi que les réseaux seront classés dans le domaine public communal à la première demande de la Commune » (article 12). Les allotis ont la charge de l'entretien des trottoirs engazonnés.

De même sont joints à l'arrêté et visées par le Maire les pièces suivantes :

- l'engagement du lotisseur à créer l'Association Syndicale Libre,
- Les statuts de l'Association Syndicale Libre : l'ASL est habilitée à conclure toute cession à titre gratuit à la commune dès lors qu'elle obtient la majorité des 2/3

Ce lotissement est composé de 14 lots.

L'Association Syndicale Libre a été longtemps mise en sommeil et ne fonctionnait plus.

Les propriétaires ont été réunis le 10 octobre 2020 pour leur faire part de l'historique de la création de ce lotissement.

L'Association Syndicale Libre a été réactivée et s'est réunie le 6 février 2021 en séance extraordinaire et un nouveau Bureau a été constitué.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, les 14 propriétaires ont souhaité à l'unanimité que conformément aux dispositions prises lors de la création du lotissement en 1987 la voirie et les espaces communs soient transférés.

Mme le Maire indique que les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale, de plus celles-ci ne présentent pas de numérotation cadastrale.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de classer cette voie dans la voirie communale.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 14 voix POUR,

DECIDE le classement dans la voirie communale de l'impasse du vallon ainsi que des espaces libres de ce lotissement

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8) Questions diverses.

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
COER Anne		LE MENN Pascal	
COULANGE Chantal		LETOURNEUR Christian	
CRESSIAUX Pascal		MERCIER Francis	
DAUDE Frédéric		REMY Marie-Claire	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à L. FOIRIEN</i>
DOUMENG Nicole		RISTERUCCI Françoise	
FENELON Louise		VARON Virginie	
FOIRIEN Laurent		WATRIN Olivier	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			